

RESOLUTION RELATIVE A UNE COOPERATION PERMANENTE
ENTRE L'OAA ET LA CEAE0
(Document E/CN.11/116)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,
PRENANT ACTE de la déclaration de l'OAA sur les résolutions relatives
à l'alimentation et à l'agriculture, adoptées par la CEAE0 à sa seconde
session,

EXPRIME sa satisfaction de l'esprit de coopération qu'a montré l'OAA en
préparant un rapport spécial pour la CEAE0 et en présentant des suggestions en
vue de diriger les efforts que l'OAA et la CEAE0 font en commun pour aider
les gouvernements à résoudre les questions d'alimentation et d'agriculture
en Asie;

RECOMMANDE au secrétaire exécutif de consulter l'OAA, en vue d'éviter
que les fonctions de l'OAA et de la CEAE0 n'empiètent les unes sur les autres
et que leurs travaux ne fassent double emploi, et afin d'assurer une meilleure
coordination; de prendre des dispositions relatives aux relations de travail
entre le secrétariat de la CEAE0 et le secrétariat de l'OAA; et d'élaborer
pour le soumettre à l'approbation de l'OAA et de la CEAE0 un accord relatif
aux relations entre les deux organismes, dans le cadre général de l'accord
relatif aux relations entre l'OAA et l'Organisation des Nations Unies, de
manière à :

Préciser, en tenant compte des attributions de l'OAA et du mandat de
la CEAE0, le partage des responsabilités entre la CEAE0, d'une part, et
le Bureau central et le Bureau régional pour l'Asie de l'OAA, d'autre
part; et à

Prévoir les voies convenables pour entreprendre des consultations
mutuelles, soit directement, soit par l'entremise des représentants de
chacune d'elles auprès de tout groupe de travail ou de tout comité qui
serait créé par la CEAE0 et l'OAA, en vue d'étudier les problèmes qui
intéressent spécifiquement les deux organisations.

INVITE l'OAA à présenter à la Commission, à chacune de ses sessions, un
rapport documenté détaillé, sur la situation de l'alimentation et de
l'agriculture dans les pays du domaine géographique de la CEAE0, rapport qui
décrive en particulier les modifications de la situation depuis le rapport
précédent, en ce qui concerne tout article de consommation important, dans
le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et qui énumère les mesures
prises, soit par les Etats membres, soit par les institutions spécialisées
ou par d'autres organisations intergouvernementales, y compris entre autres

les mesures relatives aux sept points énumérés dans le premier paragraphe de la résolution sur l'alimentation et l'agriculture, adoptée par la Commission à sa deuxième session (E/CN.11/59).

Les sept points sus-mentionnés sont les suivants :

(1) La situation exacte en ce qui concerne les produits alimentaires et autres denrées de première nécessité, et le volume de la production locale;

(2) La mesure dans laquelle une expansion de la production et une amélioration de la répartition effectuées à l'intérieur de la région peuvent remédier aux insuffisances;

(3) La situation actuelle en ce qui concerne les besoins d'engrais, d'insecticides, de fongicides, de toxiques et de produits vétérinaires, ainsi que la production et la qualité de l'outillage agricole et la mesure dans laquelle la situation peut être améliorée à cet égard;

(4) Les mesures à prendre pour empêcher l'accumulation et la contrebande afin d'assurer une consommation plus équitable à des prix raisonnables;

(5) Les mesures propres à assurer l'expansion des exportations de produits alimentaires et agricoles, de manière à procurer à ces pays les devises étrangères nécessaires à l'achat des denrées de première nécessité; étant bien entendu que ces exportations ne devront pas nuire aux besoins essentiels de la région en matière alimentaire;

(6) La mesure dans laquelle on peut conserver les bêtes de trait en utilisant comme nourriture la volaille et les autres animaux; et la possibilité d'améliorer, au moyen d'importations en provenance d'autres régions, la situation des régions dans lesquelles il y a pénurie d'animaux de trait;

(7) La mesure dans laquelle les conditions monétaires et financières affectent les points ci-dessus.